



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Ville de Martigues
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. le Maire, Gaby CHARROUX
Adresse : N° Rue Avenue Louis Sammut
Commune Martigues
Code postal 13500
Nature des activités : Aménagements communaux d'intérêt public
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Includes rows B1 to B5 with handwritten note 'cf. Annexe 1 au CERFA n°13 614*01'.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore [] Prévention de dommages aux forêts []
Sauvetage de spécimens [] Prévention de dommages aux eaux []
Conservation des habitats [] Prévention de dommages à la propriété []
Etude écologique [] Protection de la santé publique []
Etude scientifique autre [] Protection de la sécurité publique []
Prévention de dommages à l'élevage [] Motif d'intérêt public majeur [X]
Prévention de dommages aux pêcheries [] Détention en petites quantités []
Prévention de dommages aux cultures [] Autres []
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Projet de reconstruction délocalisée du Collège Marcel Pagnol - Commune de Martigues (13500)
cf. Annexe 2 au CERFA n°13614*01

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
.....
.....
Altération Préciser : lors des travaux de
..... construction du collège
.....
Dégradation Préciser :
.....
.....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
.....
Formation continue en biologie animale Préciser :
.....
Autre formation Préciser : Ecologie
.....
.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Travaux réalisés sans contrainte
ou la date : d'un calendrier écologique

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Provence Alpes Côte d'Azur
Départements : Bouches du Rhône
Cantons : Maitiques
Communes : Maitiques

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :
.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
..... cf. dossier technique joint
.....
.....
Suite sur papier libre

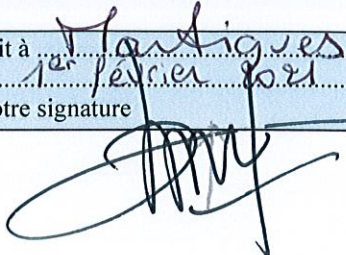
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....
.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : suiv. écologique en phase
..... de travaux et d'exploitation

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Maitiques
le 1^{er} février 2021
Votre signature



Annexe 1 au CERFA n°13614*01

B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés

Nom scientifique Nom commun	Description	
	Altération	Destruction
Psammodrome d'Edwards <i>Psammodromus edwardsianus</i>		Destruction de 1 à 50 individus. Destruction de 7 000 m ² d'habitat d'espèce.
Seps strié <i>Chalcides striatus</i>		Destruction de 1 à 10 individus. Destruction de 7 000 m ² d'habitat d'espèce.
Couleuvre à échelons <i>Zamenis scalaris</i>		Destruction de 1 à 10 individus. Destruction de 7 000 m ² d'habitat d'espèce.
Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>		Destruction de 1 à 50 individus. Destruction de 7 000 m ² d'habitat d'espèce.
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>		Destruction de 1 à 50 individus. Destruction de 7 000 m ² d'habitat d'espèce.
Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>		Dérangement d'individu. Destruction de 5,8 ha d'habitat d'espèce.
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>		Dérangement d'individu. Destruction de 1,7 ha d'habitat d'espèce.
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>		Dérangement d'individu. Destruction de 5,8 ha d'habitat d'espèce.
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>		Dérangement d'individu. Destruction de 5,8 ha d'habitat d'espèce.
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>		Dérangement d'individu. Destruction de 2,5 ha d'habitat d'espèce.
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>		Dérangement d'individu. Destruction de 5,8 ha d'habitat d'espèce.
Mésange huppée <i>Lophophanes cristatus</i>		Dérangement d'individu. Destruction de 5,8 ha d'habitat d'espèce.
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>		Dérangement d'individu. Destruction de 1,7 ha d'habitat d'espèce.

Nom scientifique Nom commun	Description	
	Altération	Destruction
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>		Dérangement d'individus. Destruction de 5,8 ha d'habitat d'espèce.
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>		Dérangement d'individus. Destruction de 5,8 ha d'habitat d'espèce.
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>		Dérangement d'individus. Destruction de 5,8 ha d'habitat d'espèce.
Serin cini <i>Serinus serinus</i>		Dérangement d'individus. Destruction de 5,8 ha d'habitat d'espèce.
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>		Dérangement d'individus. Destruction de 2,5 ha d'habitat d'espèce.
Fauvette passerinette <i>Sylvia cantillans</i>		Dérangement d'individus. Destruction de 2,5 ha d'habitat d'espèce.
Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia melanocephala</i>		Dérangement d'individus. Destruction de 2,5 ha d'habitat d'espèce.
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>		Dérangement d'individus (1 à 10 individus). Destruction de 1 900 m ² d'habitat d'espèce.

Annexe 2 au CERFA n°13614*01

Les raisons du choix du site d'implantation du futur collège Marcel Pagnol

La commune de Martigues est actuellement dotée de quatre collèges, Honoré Daumier, Gérard Philipe, Henri Wallon, Marcel Pagnol, répartis sur son territoire afin de permettre l'accueil des élèves des différents quartiers, à l'exception toutefois de ceux de La Couronne, Carro et Saint-Julien-Les-Martigues affectés au collège Pierre Matraja à Sausset-les-Pins. L'actuel collège Marcel Pagnol a été construit en 1974 pour une capacité de 400 élèves. Aujourd'hui cet établissement présente des caractéristiques de localisation, de vétusté et de fonctionnalité dépassées. Ainsi, il ne permet plus de répondre aux objectifs qualitatifs d'enseignement et aux besoins en matière de formation de la population.

Une première réflexion a été menée autour de l'extension du collège sur le site existant. Cependant, cette approche n'était pas envisageable du fait du peu d'espace disponible. En effet, le site de l'actuel collège est particulièrement contraint par les infrastructures, enclavé entre le boulevard des Rayettes, le boulevard Francis Turcan et le centre hospitalier de Martigues. Cette configuration ne rend pas réalisable les travaux d'agrandissement, de rénovation et d'évolution qualitative nécessaires.

Dans le cadre d'une politique de développement d'une offre scolaire de qualité sur le territoire de Martigues, le Département des Bouches-du-Rhône a alors affirmé sa volonté de reconstruire le collège Marcel Pagnol (plan Charlemagne 2017-2027). Une nouvelle réflexion a donc été engagée afin de choisir un nouveau site d'implantation du collège, en recherchant le meilleur compromis par rapport aux considérations éducatives, techniques, foncières, administratives et environnementales.

Le site retenu pour le projet de reconstruction délocalisée de ce collège, se situe donc au Nord du territoire communal, au lieu-dit Saint-Macaire Sud, à quelques hectomètres de l'actuel collège et à proximité immédiate du Lycée Jean Lurçat. Le nouvel établissement comprendra une unité d'accueil de 600 élèves, une «Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) avec des locaux d'activités spécifiques pour 64 élèves, un restaurant scolaire pour 600 rationnaires, un gymnase, des logements de fonction,...

L'aménagement de l'établissement scolaire est ainsi prévu sur des parcelles communales d'une superficie de 2,25 ha, situées entre le boulevard des Rayettes et la route de Saint-Macaire. Il est localisé dans le Plan Local d'Urbanisme dans une « Zone d'urbanisation future – Extension des quartiers d'habitat et de mixité fonctionnelle ».

Le site retenu dans le cadre de ce projet s'est imposé pour les raisons suivantes :

- **La proximité vis-à-vis de l'établissement actuel**

Le site d'implantation du futur collège se trouve à environ 700 m au Nord de l'établissement existant, le long du même axe principal de communication. Cette proximité permet de ne pas modifier les habitudes des usagers et ne remet pas en cause le découpage de la carte scolaire liée à la localisation des établissements scolaires. Le

choix d'un site proche du collège existant permet ainsi de conserver le fonctionnement global du réseau scolaire communal.

- **La création d'un « pôle d'enseignement secondaire »**

Non seulement le site retenu pour le projet est peu éloigné de l'établissement existant, mais en plus il est très proche des lycées Jean Lurçat au Sud et Brise-Lames à l'Est. Trois établissements scolaires sont ainsi réunis dans un périmètre restreint, favorisant notamment les relations pédagogiques et les conditions de déplacements pédestres inter-établissements. Cette proximité favorise également une réduction des déplacements motorisés et une mutualisation des moyens, notamment vis-à-vis des équipements sportifs, qui sont utilisés par les élèves mais également par des usagers et des associations sportives en dehors des temps scolaires.

- **Des modalités de desserte optimisées**

Un parking pour les bus scolaires est d'ores et déjà créé et utilisé pour assurer la dépose des élèves des lycées Jean Lurçat et Brise-Lames. L'implantation du futur collège sur le site envisagé permettra de mutualiser cet équipement en y adjoignant une nouvelle aire d'évolution des bus scolaires afin de faciliter l'accès du collège aux élèves à mobilité réduite. Le choix de ce site est donc particulièrement stratégique en matière de desserte et de valorisation des équipements existants. Il favorisera le recours aux transports en commun pour se rendre au collège ou au lycée, puisque la dépose en bus y est facilitée et le réseau de desserte déjà opérationnel, amélioré et sécurisé. Par ailleurs, la requalification de certaines voies d'accès favorisera la création de pistes cyclables et le recours aux modes de déplacements actifs.

- **La maîtrise foncière**

Le choix du site d'implantation du projet est également fonction de la maîtrise foncière de ce dernier. Dans le cas de la reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol, la maîtrise foncière est assurée par la Ville de Martigues qui met à disposition du Département des Bouches-du-Rhône, un terrain à bâtir par le biais de la commission départementale d'agrément de décembre 2013.

- **L'insertion dans un projet de développement urbain**

Le site retenu pour l'implantation du collège s'inscrit dans un secteur plus vaste identifié par la Ville de Martigues comme une zone de développement urbain future. Cette zone d'extension urbaine du Nord de la commune s'intègre dans la ceinture de la colline de Notre-Dame-des-Marins, amorcée en 1975 avec la construction successive des quartiers de Canto-Perdrix, de l'Escaillon, de Barboussade et de Figuerolles.

Partie intégrante de ce projet urbain d'ensemble, le site du futur collège est classé dans une zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme, témoignant de la vocation d'urbanisation du secteur et garantissant sa faisabilité au regard des documents d'urbanisme.

Le positionnement du collège sur ce site s'inscrit donc dans une logique et une cohérence urbaine plus vaste visant à aménager un nouveau quartier alliant logements, commerces et équipements dans lequel la relocalisation d'un collège a toute sa légitimité.

Au regard des différentes caractéristiques énoncées, la localisation du site choisi pour accueillir la reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol apparaît la plus favorable. Le site choisi répond à tous les enjeux de ce projet public majeur, porté dans le cadre d'un partenariat entre deux collectivités territoriales, et s'inscrit de manière plus générale dans la dynamique urbaine cohérente souhaitée par la Ville de Martigues.

Localisé dans un secteur présentant une sensibilité environnementale, le projet a été voulu et conçu dans une démarche d'exemplarité environnementale. La prise en compte des enjeux environnementaux a guidé la conception du futur établissement scolaire et de ses équipements, y compris dans la gestion des mesures compensatoires. Elle se matérialise notamment à travers la mise en œuvre d'une Charte Chantier Vert, d'un dossier Qualité Environnementale du Bâtiment et la mise en place de programmes conservatoires sur les 2,8 ha de foncier compensatoire sécurisé.